

CONVOCACTION

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 38
Pouvoirs : 11
Absent : 1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. EL OUASTI
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme SAVAS
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

6 Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025

■ Rapport de présentation :

Thierry BROCHOT, Adjoint

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs, les dépenses de personnel comportant notamment les éléments de rémunération, la durée effective du temps de travail (article D2312-3 du CGCT). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce délai concerne les budgets sous instruction budgétaire M 57.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et ses priorités à venir.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
transmis aux conseillers municipaux
ID : 060-216001743-20250228-06DEL_CM240225-DE

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car il est considéré comme une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2025.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-8, L2312-1, et D2312-3.
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 10 février 2025,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-joint,
Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un Rapport d'Orientation budgétaire et de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire,
Entendu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,
Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide Prend acte :

Article unique : prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2025.

28 FEV. 2025

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEMETTE

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACS5
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance